REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 94

Rassemblement du 15 août 2023 de la paroisse

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

VU *le Code de la Route,*

VU *le Code de la Voirie Routière,*

VU *le Code Pénal,*

VU *la demande présentée en date du 18 juillet 2023 de l'Abbé Bruno EFADAHY, abbé de la Paroisse Saint Luc Huin de Bourbonne les Bains,*

CONSIDERANT *que le rassemblement traditionnel de la paroisse de Bourbonne les Bains, pour une prière suivie d'une procession, le soir du 15 août, devant la statue de la Vierge, en haut de la rue de la Vierge, nécessite la mise en place de restrictions de la circulation et de mesures de sécurité,*

CONSIDERANT *qu'il a lieu d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques,*

ARRETE :

ARTICLE 1er – Pendant la durée du rassemblement, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue de la Vierge, mardi 15 août 2023, à partir de 20 heures jusqu'à la fin de la manifestation. La circulation est déviée par les voies les plus proches.

ARTICLE 2 – Pendant toute la durée de la manifestation, un passage d'au moins trois mètres doit rester libre dans toutes les rues pour permettre l'intervention des véhicules de secours. En cas d'urgence la chaussée doit être libérée rapidement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – Une signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville de Bourbonne les Bains.

L'organisateur a eu sa responsabilité la pose et le retrait des barrières de sécurité en début et fin de manifestation.

Les conducteurs de véhicules doivent se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils sont déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6– Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- Madame la Responsable des Services Techniques

- Monsieur l'Abbé Bruno EFADAHY

A Bourbonne les Bains, le 07 août 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication